



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

22 JUILLET 2024

### LA FILIÈRE BIOGNV ET LA FILIÈRE DES BIOCARBURANTS DE TYPE EMAG<sup>1</sup> SOUTIENNENT LA CRÉATION D'UNE « CLASSE G » DANS LA NOMENCLATURE CRIT'AIR DÉDIÉE AUX VÉHICULES GAZ ; ELLES SOULIGNENT ÉGALEMENT L'IMPORTANCE DE LEURS CONTRIBUTIONS À LA DÉCARBONATION DES TRANSPORTS ROUTIERS

La filière des biocarburants de type EMAG, à travers **Esterifrance**, le syndicat des estérificateurs français, et **Saipol**, membre d'Esterifrance et filiale du groupe Avril, et la filière BioGNV à travers **France Mobilité Biogaz** (FMB), l'association la représentant, et ses adhérents **Enerjump** et **Primagaz**, annoncent soutenir un nouveau classement « Véhicules gaz » (classe G), équivalent dans son principe à celui dont bénéficient actuellement les « Véhicules électriques et hydrogènes » (classe E) dans la nomenclature Crit'Air, en parallèle du maintien de la vignette Crit'Air 1 pour les véhicules pouvant rouler exclusivement au B100.

Cette révision nécessitera la publication d'un arrêté modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 actuellement applicable (tel que modifié par l'arrêté du 5 juillet 2023) conformément au tableau proposé en Annexe, que les filières appellent de leurs vœux dans les plus brefs délais.

A cette occasion, **Esterifrance** et **France Mobilité Biogaz** actent également la création d'un groupe de réflexion visant à promouvoir la contribution des filières à la décarbonation des transports routiers en France et en Europe. Ce groupe inclura des représentants des filières concernées, notamment les sociétés Enerjump, Primagaz et Saipol.

La contribution des biocarburants liquides ou gazeux, comme le B100 ou le biogaz, à la décarbonation des transports doit notamment être mieux appréhendée par les réglementations européennes sur les nouvelles normes d'émissions des véhicules légers et lourds. **Il s'agira notamment de mieux prendre en compte la baisse des émissions de gaz à effet de serre en analyse de cycle de vie (ACV), quelle que soit la technologie renouvelable capable de l'obtenir.**

En particulier, le règlement CO<sub>2</sub> poids-lourds doit être amélioré afin d'intégrer la méthodologie du Carbon Correction Factor (CCF) et de permettre l'homologation de véhicules considérés comme neutres en carbone dès lors qu'ils utiliseraient exclusivement des biocarburants liquides ou gazeux.

---

<sup>1</sup> Esters Méthyliques d'Acides Gras.

Les acteurs soulignent également la nécessité de mécanismes favorisant la hausse des taux d'incorporation de biocarburants, indissociable de l'atteinte des objectifs français et européens en matière de baisse d'intensité carbone dans les transports terrestres.

*« La filière Biogaz carburant se réjouit à l'idée d'inaugurer une ère de discussions positives avec la filière des biocarburants de type EMAG qui sont, tout comme le BioGNV, une solution efficace et immédiatement disponible indispensable pour tenir la trajectoire de décarbonation du secteur visée par la France et l'Europe. » - Erwan Cotard, France Mobilité Biogaz*

*« Je suis très heureux de voir les filières BioGNV et biocarburants de type EMAG ainsi rassemblées dans l'objectif de promouvoir des voies de décarbonation et d'amélioration de la qualité de l'air adaptées aux différentes attentes de nos clients transporteurs grâce à un cadre réglementaire stable et clair que nous appelons de nos vœux. » - François Brunero, Primagaz*

*« Il est important pour nos clients de pouvoir investir de manière éclairée avec un cadre réglementaire stable et cohérent permettant d'associer les différentes solutions proposées pour la décarbonation et la dépollution du transport routier qui sont deux enjeux fondamentaux en termes de RSE. La publication prochaine de l'arrêté que nous appelons collectivement de nos vœux permettra de rassurer nos clients dans leurs prises de décision ; ce qui ne peut qu'accélérer la transition énergétique dans le transport routier. » - Arnaud Bilek, Enerjump*

*« Nous nous réjouissons que chacune de nos filières puisse prendre toute sa part à la décarbonation du secteur des transports, en réaffirmant leur contribution respective, notamment dans le secteur des véhicules lourds. » - Isabelle Weber, Esterifrance*

*« Mettons en action toutes les énergies durables comme le B100 ou le biogaz pour maximiser les chances d'atteindre les objectifs de décarbonation du secteur de la mobilité des poids lourds en France, en s'appuyant sur des solutions aux performances reconnues en matière d'émissions. » - Claire Duhamel, Saipol*

#### **A propos de France Mobilité Biogaz**

France Mobilité Biogaz (anciennement AFGNV) fédère les acteurs publics, économiques et industriels français pour accompagner le développement de l'usage carburant du gaz naturel et surtout du biogaz en France. L'association compte quelque 115 membres parmi lesquels des producteurs de biométhane, des constructeurs de véhicules, des équipementiers des industries gazière et automobile, des distributeurs et fournisseurs d'énergie, des fédérations d'acteurs de la mobilité, des chargeurs, des sociétés de transport collectif urbain et des collectivités territoriales et locales.

#### **A propos d'Esterifrance**

Esterifrance est le syndicat professionnel français des producteurs d'esters méthyliques d'huiles végétales, de graisses animales et d'huiles usagées. Il est composé de 7 membres parmi lesquels des producteurs de B100 sur le territoire français, comme Centre Ouest Céréales Industries, Dielix, Nord-Ester, PremEster, Saipol et Valtris Champlor.

#### **France Mobilité Biogaz :**

Régis Gaignault : 06 73 00 05 80 – [rgaignault@mobiogaz.fr](mailto:rgaignault@mobiogaz.fr)

Selma Treboul : 06 58 72 50 76 – [streboul@mobiogaz.fr](mailto:streboul@mobiogaz.fr)

#### **Esterifrance :**

Isabelle Weber : 07 87 50 12 86 – [presse@esterifrance.fr](mailto:presse@esterifrance.fr)

**Annexe : projet de tableau de classification Crit'Air (résultant de l'arrêté du 5 juillet 2023) révisé**

Classe	2 roues, tricycles et quadricycles à moteur	Voitures	Véhicules utilitaires légers	Poids lourds, autobus, autocars et navettes urbaines
<b>E</b>	<b>Véhicules électriques et hydrogènes</b>			
<b>G</b>	<b>Véhicules gaz</b>			
<b>1</b>	<b>Véhicules hybrides rechargeables</b>			

DATE DE PREMIÈRE IMMATRICULATION OU NORME EURO								
CLASSE	2 ROUES, TRICYCLES ET QUADRICYLES A MOTEUR	VOITURES		VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS, AUTOBUS, AUTOCAR ET NAVETTES URBAINES		
		Diesel	Essence	Diesel	Essence	Biodiesel	Diesel	Essence
1	EURO 4 et 5 A partir du : 1er janvier 2017 pour les motocycles 1er janvier 2018 pour les cyclomoteurs		EURO 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011		EURO 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011	EURO VI A partir du 1er janvier 2014		EURO VI A partir du 1er janvier 2014
2	EURO 3 du 1er janvier 2007 au : 31 décembre 2016 pour les motocycles 31 décembre 2017 pour les cyclomoteurs	EURO 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011	EURO 4 du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 5 et 6 A partir du 1er janvier 2011	EURO 4 du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010		EURO VI A partir du 1er janvier 2014	EURO V du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013
3	EURO 2 du 1er juillet 2004 au 31 décembre 2006	EURO 4 du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2005	EURO 4 du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010	EURO 2 et 3 du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2005	EURO V du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO V du 1er octobre 2009 au 31 décembre 2013	EURO III et IV du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2009
4	Pas de norme tout type du 1er juin 2000 au 30 juin 2004	EURO 3 du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005		EURO 3 du 1er janvier 2001 au 31 décembre 2005		EURO IV du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2009	EURO IV du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2009	
5		EURO 2 du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2000		EURO 2 du 1er octobre 1997 au 31 décembre 2000		EURO III du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2006	EURO III du 1er octobre 2001 au 30 septembre 2006	
Non classés	Pas de norme tout type Jusqu'au 31 mai 2000	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 31 décembre 1996	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO 1 et avant Jusqu'au 30 septembre 1997	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001	EURO I, II et avant Jusqu'au 30 septembre 2001